**Rappel**

L’avis du comité social territorial doit être préalable à la délibération de votre conseil.

**Principe**

La charte informatique, recueil de règles législatives, réglementaires, de déontologie et de sécurité, a pour objet de :

* définir l’ensemble des bonnes pratiques d’utilisation des ressources informatiques et de communication,
* préserver l’intérêt de chacun et l’intérêt général,
* préserver un environnement de travail professionnel,
* garantir l’intégrité du système informatique,
* protéger les informations qui sont la propriété de votre collectivité, tout en garantissant l’équilibre de chacun,
* limiter les risques de recherche de responsabilités pénales et civiles de chacun.

**Textes de référence**

* Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
* Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### VOTRE IDENTITE

**Nom de la collectivité** : **............**

Affaire suivie par : ............

Téléphone (ligne directe) : ............ Email : ............

Fait à ............, le ............

(Cachet et signature) Le Maire / Le Président

# PIÈCE À JOINDRE À L’IMPRIMÉ DE SAISINE

* Projet de charte informatique

*Merci de retourner votre imprimé par mail à l’adresse**cdg50@cdg50.fr*